

LEADER 2014-2020		GAL DE L'EST
ACTION	N°2	SOUTENIR LA STRUCTURATION, L'ORGANISATION ET L'INSTALLATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES REpondant AUX BESOINS RURAUX
SOUS-MESURE	19.2 – AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX	
DATE D'EFFET	03/10/2016	
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'INTERVENTION</b>		
<p>La population de la CCEG se caractérise par une population jeune, défavorisée et en disqualification sociale. Les moins de 25 ans représentent plus de 55 % de la population du territoire contre 50 % en Guyane. Son appareil productif peu diversifié offre un maigre volume d'emplois à la population locale et particulièrement aux jeunes. Une grande partie de cette population est inactive et vit essentiellement de transferts sociaux. Les niveaux de revenus sont très bas et les écarts criants. Près de neuf foyers fiscaux sur dix sont non imposables.</p> <p>La proximité avec le Brésil engendre une concurrence forte au niveau des commerces et services proposés, non soumis aux mêmes règles européennes que la Guyane et souvent moins chers et plus attractifs pour les populations du fleuve. De surcroît, l'éloignement de toutes les communes de l'Est du Centre de Cayenne entraîne des difficultés organisationnelles et des surcoûts financiers non négligeables décourageant ainsi beaucoup d'entrepreneurs à s'installer dans l'Est.</p> <p><b>Structuration et mise en réseau des acteurs</b></p> <p>Un des défis à relever dans l'Est consiste ainsi à créer des conditions propices à l'accueil et au maintien d'entreprises locales. Cela passe dans un premier temps par une meilleure mise en réseau des acteurs économiques locaux et une organisation et une structuration plus solide.</p> <p>Par ailleurs, les acteurs économiques disposent de peu de services adaptés et ne sont pas suffisamment organisés et structurés localement pour faire face à cette situation problématique. Les commerces et services disponibles sont peu connus et identifiés sur le territoire et la dimension collective des projets fait défaut alors même que cela peut représenter une réelle opportunité pour faire baisser les coûts de transports et de production des entreprises.</p> <p><b>Soutien à la création, au maintien et à la modernisation d'activités économiques et de services installations et modernisation</b></p> <p>L'amélioration des activités proposées, des commerces et des services de proximité sont un facteur important de cohésion sociale en zone rurale et de fixation des populations locales, qui représente un enjeu fort à l'échelle de l'Est. Il s'agit donc d'étoffer l'offre de services et d'activités commerciales existantes en garantissant leur répartition raisonnée et équilibrée sur les communes du GAL et en permettant l'accès au plus grand nombre. Cela participera à l'amélioration de la qualité de vie en zone rurale, en créant de l'emploi et en augmentant l'attractivité générale des bourgs et villages.</p>		
<b>OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS</b>		
<p>Cette fiche action répond à l'objectif stratégique 2 « Accompagner le développement de l'économie locale ». Elle vise en effet à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Assurer une meilleure structuration et organisation du tissu économique local</b>, qui fait cruellement défaut aujourd'hui et à amener les entrepreneurs à travailler davantage ensemble et à développer des solutions communes pour lutter contre les surcoûts engendrés par l'éloignement. Il s'agit d'améliorer la structuration et l'organisation des acteurs économiques locaux, en garantissant un soutien au développement d'activités individuelles qui feront vivre les villages et les bourgs, attente forte des populations locales.</li> </ul> <p><b>Soutenir les dynamiques économiques locales et la création de lieux dédiés aux petits commerces et aux services de proximité ou d'activités innovantes</b> qui permettent de répondre aux besoins et spécificités locales (éloignement de l'île de Cayenne, isolement de villages accessibles uniquement via le fleuve ou la mer, etc.)</p> <p>Il s'agit dans un premier temps, de créer des conditions propices à un meilleur accueil et développement d'entreprises et d'activités sur le territoire. In fine l'objectif est de soutenir les initiatives qui favorisent l'installation et la pérennisation des entreprises à destination des habitants ruraux, pour redonner une vie économique et sociale pour tous.</p>		

Dans un deuxième temps, il s'agit de soutenir des initiatives privées et publiques qui favorisent l'installation et la pérennisation d'activités dans les villages et les bourgs pour accompagner le développement de l'économie locale et donner de nouvelles perspectives aux habitants, en particulier, aux jeunes et offrir des conditions d'accueils meilleures pour les visiteurs et touristes.

#### EFFETS ATTENDUS

Le GAL aura réussi si sont observés d'ici la fin de la programmation :

- Une redynamisation du tissu économique des villages et bourgs ruraux avec un réseau dynamique des professionnels permettant la valorisation et la pérennisation de toutes les activités
- Des entreprises mieux accueillies sur le territoire et disposant de moyens et services adaptés
- Une amélioration de la dimension collective des projets
- Des emplois créés localement
- Des petites et microentreprises qui s'installent et pérennisent leur activité
- L'amélioration de l'accès à l'offre de commerces et services, en particulier des populations isolées comme les jeunes et certaines communautés.

#### TYPES ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

##### **Action 1 : Structuration et mise en réseau des acteurs**

Les actions mises en œuvre dans ce volet visent à assurer une meilleure coordination, organisation et structuration des acteurs économiques sur le territoire de l'Est guyanais

##### **Exemples d'actions soutenues**

- Actions collectives de structuration de l'offre économique : mise en réseau des acteurs, réflexions thématiques et stratégiques entre acteurs, réalisation d'outils communs sur la valorisation de la vie économique locale (exemple : annuaire interactif et évolutif (internet) – avec géolocalisation - des commerçants et des services avec développement d'applications pour smartphone et tablette)
- Structuration et animation de la filière économique de l'Est Guyanais par des actions partenariales avec les chambres consulaires, entrepreneurs et porteurs de projets favorisant la structuration d'actions de développement économique.
- Mise en œuvre d'actions d'accompagnement des acteurs économiques locaux
- Aide au montage de projets et à la recherche de financements
- Création de structures collectives d'entrepreneurs de type pépinière d'entreprises ou maison des entreprises, etc.
- Développement de supports de communication pour promouvoir les commerces et services du territoire : DVD, films courts, sites internet, application mobiles, spots radio, brochures, plaquettes

##### **Action 2 : Soutien à la création et à la diversification d'activités économiques et de services**

Les actions mises en œuvre dans ce volet concernent la création, le maintien ou encore la modernisation de microentreprises de proximité et services à la population : commerces, artisanat, prestations de services.

##### **Exemples d'actions soutenues**

- Création ou développement d'activités économiques itinérantes dans les villages et bourgs ruraux
- Création ou développement d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche solidaire (qui revêt d'un caractère sociale et sociétal) tels que les épiceries solidaires
- Création ou modernisation de points multiservices destinés à accueillir des activités commerciales, artisanales et de prestations de services
- Acquisition de matériels et d'équipements pour le développement et la modernisation des productions et des services fournis par les entreprises
- Création d'outils de communication et de promotion des activités soutenues : plaquettes, brochures, sites internet, et applications mobiles, reportages photo et vidéo

#### TYPE DE SOUTIEN

Subvention

#### BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Associations de loi 1901, Collectivités et leurs groupements, Etablissements publics, Entreprises

#### COUTS ADMISSIBLES

##### **Action 1 :**

- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation de l'animateur ;
- Les études et l'accompagnement pour la mise en place du projet : coût ≤ à 20% du coût total du projet
- Les coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité ;
- Les coûts de communication ; Coûts plafonnés ≤ à 10% du coût total du projet
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013). Les dépenses d'équipements, de matériel sont plafonnées à 10% de l'action ;
- Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;

##### **Action 2 :**

- Coûts de construction, d'aménagement et d'achats d'équipements et de matériels ;
- Les études préalables et l'accompagnement pour la mise en place du projet ;  
Les coûts de communication liée au projet coût ≤ à 20% du coût total du projet;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet et sous conditions : coût ≤ à 50% du coût total du projet  
Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Toutes les actions de mise en réseau des acteurs économiques devront démontrer leur caractère territorial et multisectoriel
- Cohérence des actions soutenues via LEADER avec les actions menées par les chambres consulaires locales
- Les projets de construction ou de rénovation ne pourront excéder un montant total de 75 000 €
- Le montant des projets privés sera plafonné à 30 000€
- Les entreprises ayant une activité touristique ne sont pas éligibles à l'action 2 (mais sur la Fiche-action 4)

#### PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS

Les demandes présentées et satisfaisant les conditions d'admissibilité seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contient des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

##### **Méthode de sélection :**

- Pour le premier volet de la fiche action (action 1) la méthode de sélection est mixte : au fil de l'eau et via appel(s) à projet sur la base de critères de sélection. Ces derniers seront précisés dans le cadre de l'avis d'appel à projets et s'appuieront sur les attentes relevées sur le terrain par l'animateur LEADER, ses relais d'information locaux et les attentes du Comité de Programmation, en partenariat avec les chambres consulaires.
- Pour le deuxième volet de la fiche action (action 2), la méthode de sélection retenue sera au fil de l'eau afin de ne pas limiter les initiatives locales

Les critères proposés dans le tableau ci-dessous devront être affinés lors de la phase de conventionnement en présence des membres du Comité de Programmation.

##### **Action1 :**

- Destinataires de l'action (Prise en compte des jeunes, personnes en réinsertion sociales ou professionnelle....,
- Caractère interactif du projet,
- Contribution à la structuration de la filière économique,
- Favorisant un accompagnement vers l'action 2,- Complémentarité par rapport aux dispositifs existants,
- Garantissant un accompagnement de la phase idée à la phase projet ;**Action 2 :**

- Démarches écoresponsables, durables,
- Type de services (itinérant ou non),
- Prise en compte des jeunes,
- Caractère innovant (pour le territoire).

#### PLAN DE FINANCEMENT

	FEADER	Cofinancement		Total aides publiques
<b>Montant €</b>	350 000 €	CTG	28 000 €	412 000 €
		CNES	34 000 €	
Taux de participation du FEADER	85 %			
Taux de cofinancement	Entre 75 et 100 %			

#### MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux d'aide publique pour les associations : 100% Taux d'aide publique pour les entreprises : 75%
- Taux d'aide publique pour les collectivités, les établissements publics :
  - 80% pour l'action 1 ;
  - 75% pour l'action 2.

Pour certains projets d'autres règles des aides d'Etat pourront être utilisées :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement UE n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement UE n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application dans la limite des taux indiqués ci-dessus

#### AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES

Communes, CTG

#### LIGNES DE PARTAGES ET COMPLEMENTARITE :

Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020	Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE)
Le PDRG 2 n'intervient pas sur les thématiques des services de base et l'économie de proximité et au démarrage d'entreprises en zone rurale.	Action 2 : Le FEDER ne soutient pas les projets entrepreneuriaux inférieurs à 30 000€ L'action vient en complément des dispositifs existants et ne sera pas financée par d'autres fonds européens.

#### QUESTIONS EVALUATIVES

L'animation de la filière a-t-elle permis de faire émerger de nouvelles activités économiques, de services, de projets territoriaux ?

L'animation de la filière a-t-elle permis de mettre en réseau les acteurs économiques de façon durable?

Le territoire est-il plus attractif ?

INDICATEURS	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de réunions d'animation ;</li> <li>➤ Nombre d'outils d'information et de communication créés</li> <li>➤ Nombre de porteurs de projets accompagnés</li> <li>➤ Nombres d'activités économiques créés,</li> <li>➤ Nombres de services créés ;</li> <li>➤ Nombre de projets itinérants soutenus ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ;</i></li> <li>➤ <i>Nombre d'emplois créés ;</i></li> <li>➤ <i>Nombres de services ou d'activité économiques, jusque-là inexistantes, pour le territoire soutenus</i></li> </ul>
BASE REGLEMENTAIRE	
<p>Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013  Règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis</p> <p>Pour les mesures ne relevant pas de l'article 42 du TFUE</p> <p><u>Régimes d'encadrement des aides d'État</u>  Régime cadre exempté n°SA3952 relatifs aux aides à finalité régionales pour la période 2014-2020.  Régime cadre exempté de notification N° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020  Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales  Régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020  Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020</p> <p><u>Réglementation nationale :</u>  Respect des codes en vigueur  Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour le période 2014-2020</p> <p><u>Réglementation régionale :</u>  PDRG 2014 - 2020</p>	
CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE L'UNION EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL	
<p>Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales  Effets secondaires sur les priorités : 1A</p>	